



LE BONUS TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT

Applicable à compter du : 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027

Sont éligibles l'ensemble des places Eaje à l'échelle du territoire couvert par une Convention territoriale globale pour lesquelles sont versées la Psu et le Bonus territoire.

Le bonus « trajectoire de développement » vient compléter le bonus « territoire Ctg » quelques soient les montants. Il est versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité territoriale signataire de la Convention territoriale globale.

2 critères cumulatifs sont étudiés pour l'octroi :

- signature d'une Ctg, avec dans l'axe petite enfance un diagnostic (offres et besoins), un plan d'action précis. A défaut, il convient de faire un avenant,
- le développement effectif et maintenu du nombre de places Eaje, sur le territoire de référence, année par année, en comparaison de l'existant 2023.

Montant du bonus « trajectoire de développement » par place/niveau de développement du nbre de places

Niveau de développement	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4 %	100 €	100 €	100 €
> 8 %	200 €	200 €	200 €
> 12 %	300€	300 €	300 €

Sont non éligibles les places Cmg ainsi que les places financées par les seuls employeurs réservataires.

Dans la continuité de la règle d'écrêtement qui s'applique au bonus « territoire Ctg », si les subventions de la branche Famille couvrent 90% des charges de l'équipement, participations familiales comprises, le bonus « trajectoire de développement » n'est pas versé.

PSU 2025, évolution du plancher de ressources dès janvier 2025 et du plafond de ressources en septembre 2025 pour le calcul des participations familiales

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,05 €	66,00%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,96 - 11,13 x Taux de facturation	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,60 €	66,00%	
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,72 €	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,63 - 11,13 x Taux de facturation	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,27 €	66,00%	

(1) le prix plafond retenu correspond au minimum entre le prix de revient calculé de l'équipement (total des charges / total des heures réalisées)

et le prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Des exemples de calculs des prix plafonds sont communiqués en annexe des présents barèmes

Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

	Métropole et Dom	Mayotte
Plancher de ressources (à compter du 1er janvier 2025)	801,00 €/mois	400,50 €/mois
Plafond de ressources (à compter du 1er septembre 2025)	8 500,00 €/mois	8 500,00 €/mois